



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le mercredi douze avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de SOCOURT s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (09) : Jean-Luc MARTINET – Olivier CLAUSS - Claude DIDOT
Véronique MICARD –Samuel LAGARDE - Françoise RAJOE – Cyril KOEPFERT - Aimé
HOUILLON - Christophe MOREL.

ETAIENT EXCUSES (02) : Thierry TRUFFY (pouvoir à M. KOEPFERT).

ETAIT ABSENT (00) :

Secrétaire de la séance : Monsieur Aimé HOUILLON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 07 février 2023 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

12/2023 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MARTINET s'est retiré durant le délibéré,
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2022 de la commune et
des décisions modificatives s'y rattachant,
Sur proposition de M. Claude DIDOT, Maire adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2022,

ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2021 _____	397.268,01 €
Total des dépenses de l'exercice _____	310.300,62 €
Total des recettes de l'exercice _____	353.608,24 €
Résultat de l'exercice 2022 _____	43.307,62 €
Résultat d'exécution au 31.12.2022 _____	440.575,63 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2021 _____	-8.428,49 €
Total des dépenses de l'exercice _____	145.788,71 €
Total des recettes de l'exercice _____	99.704,32 €

Résultat de l'exercice 2022 _____ - 46.084,39 €
Résultat d'exécution au 31.12.2022 _____ - 54.512,88 €

13/2023 - BUDGET COMMUNAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECLARE que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2021 _____ 397.268,01 €
Total des dépenses de l'exercice _____ 310.300,62 €
Total des recettes de l'exercice _____ 353.608,24 €
Résultat de l'exercice 2022 _____ 43.307,62 €
Résultat d'exécution au 31.12.2022 _____ 440.575,63 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2021 _____ -8.428,49 €
Total des dépenses de l'exercice _____ 145.788,71 €
Total des recettes de l'exercice _____ 99.704,32 €
Résultat de l'exercice 2022 _____ - 46.084,39 €
Résultat d'exécution au 31.12.2022 _____ - 54.512,88 €

14/2023 - PARTICIPATION 2023 AU SMIC DES VOSGES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la participation 2023 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la participation 2023 d'un montant de 195 € au SMIC des Vosges.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15/2023 - ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES VOSGES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2023 à l'association des Maires des Vosges Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion à l'association des Maires Ruraux des Vosges pour l'année 2023.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2023, soit 105,00 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

16/2023 - FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE FLOREMONT :

Monsieur le Maire rappelle qu'un tiers des élèves de SOCOURT est désormais scolarisé à l'école communale de FLOREMONT : 3 primaires et 4 maternelles.

Monsieur le Maire informe ses collègues avoir reçu l'avis des sommes à payer représentant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023. La participation par élève n'a pas évolué : 900 € pour un élève de maternelle et 181 € pour une élève de primaire sont inférieurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves de SOCOURT scolarisés à l'école de FLOREMONT.

FIXE sa participation à 4.143,00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

17/2023 - ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2023 à l'association des Maires des Vosges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion à l'association des maires des Vosges pour l'année 2023.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2023, forfait de 110 € + 0,20 €/habitant, soit 167,20 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

18/2023 - ADHESION 2023 A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2023 à l'agence technique départementale des Vosges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion 2023 à l'agence technique départementale des Vosges.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2023, d'un montant de 168,60 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

19/2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 :

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit le tableau des subventions 2023 aux associations :

A.D.M.R. _____	30,00 €
Amicale des Donneurs de Sang _____	30,00 €
Amicale des Techniciens du Risque _____	175,00 €
AREMIG _____	30,00 €
Croix Rouge _____	30,00 €
Association des Paralysés de France _____	30,00 €
Foyer Rural – Section 3 ^{ème} âge _____	500,00 €
Foyer Rural – Festival de Musique _____	1.000,00 €
Foyer Rural – Politique jeunesse et intergénérationnelle _____	5.000,00 €
Légion Vosgienne _____	175,00 €
Union des Aveugles _____	30,00 €
Provision coopérative Groupe Scolaire Malgaigne _____	640,00 €
Provision coopérative Ecole de Florémont _____	320,00 €
Le montant réel versé aux coopératives scolaires de CHARMES et FLOREMONT représentera 40 € par élève scolarisé à la date du 15 septembre 2023.	
Provision pour subventions exceptionnelles _____	1.010,00 €
Total : _____	9.000,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

20/2023 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 s'établissait avant délibéré à 34,96 %, conséquence du mécanisme de compensation introduit par le parlement dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Le TFB est en effet composé du taux communal 2020 (09,31 %) augmenté du taux départemental 2020 (25,65 %).

Monsieur le Maire rappelle que ce mécanisme a été sans incidence pour le contribuable. Monsieur le Maire précise également que le Conseil Municipal, sur sa proposition, a décidé de porter le taux de TFPB à 34,52 %, honorant ainsi sa promesse de réduire de 10 % la fiscalité des taux communaux sur la durée du mandat. A mi-parcours, l'engagement est déjà tenu puisqu'une première baisse de 5 % était intervenue dès 2020.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Invité à se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2023,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition de son Maire de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2022 ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

Taxe sur le Foncier Bâti _____	34,52 %
Taxe sur le Foncier non Bâti _____	12,25 %
Taxe d'habitation _____	7,57 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

21/2023 - BUDGET COMMUNAL - FONGIBILITE DES CREDITS :

Monsieur le Maire informe les élus que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier, **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter de l'exercice 2023 le taux de fongibilité des crédits ainsi qu'il suit :

- ◆ 2 % pour les dépenses de fonctionnement
- ◆ 2 % pour les dépenses d'investissement

22/2023 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2022 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M57 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2022 :	440.575,63 €
Déficit d'investissement au 31.12.2022 :	54.512,88 €
Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser.....	0,00 €
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement :.....	55.000,00 €
Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement	385.575,63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

23/2023 - SDEV – ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET MODERNISATION TRANCHE 2 – ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil et d'implantation des futurs candélabres d'éclairage public dans le cadre du projet de modernisation et d'enfouissement des réseaux rue Principale - tranche 2.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 54.144,04 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat départemental d'Electricité des Vosges agissant en qualité de maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018.

Selon l'estimation du projet, la participation financière de la commune s'élèverait à 27.072,02 € en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le registre national des Certificats de l'énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental.

APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,

APPROUVE la signature de l'acte de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune,

VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	565.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	610.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES :	1.175.000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	725.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	610.000,00 €
TOTAL DES RECETTES :	1.335.000,00 €

Budget voté en excédent de fonctionnement.

La séance est levée à 21h50.

CARACTERE EXECUTOIRE

Date de transmission au Contrôle de Légalité : **13 Avril 2023**

Date d'affichage : **13 Avril 2023**

SOCOURT, le 13 Avril 2023

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

